

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016

L' an 2016, le 25 novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Franck LEVASSORT, Adjoints au Maire, et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT.

A été nommé(e) secrétaire : Grégory BELLANCOURT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/11/2016

Date d'affichage : 18/11/2016

Ordre du jour :

SOMMAIRE

	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 ;
	Fusion SIEPRO/SIERO
DEL/2016/062	Fonds de péréquation ;
DEL/2016/063	Contrat groupe d'Assurance statutaire ;
DEL/2016/064	Action sociale ;
	Mise en accessibilité des bâtiments publics ;

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter la demande de subvention au titre du fonds de péréquation. Cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2016**

Au paragraphe des questions diverses, alinéa mise en accessibilité des lieux publics, il est corrigé que l'inventaire sera effectué par Albert GIL seul. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Fusion SIEPRO/SIERO**

Le Maire explique à l'assemblée que le comité syndical du SIEPRO a délibéré en faveur de la fusion du SIEPRO/SIERO et a approuvé les statuts du nouveau SIE-ELY. Le SIERO a également voté dans ce sens. Les communes doivent donc à leur tour se prononcer. Pour cela, il est nécessaire d'attendre le courrier de notification de la Sous-Préfecture. Le conseil municipal devra donc se réunir très prochainement pour délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année.

• **Fonds de péréquation (DEL/2016/062)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir gère un fonds monétaire permettant aux communes qui en font la demande expresse de bénéficier, après avis de la commission départementale compétente, et sous certaines conditions, du remboursement d'une partie des investissements communaux.

Il propose donc aux conseillers de soumettre au Conseil Départemental ces dépenses d'investissement pour l'année 2016.

Il s'agit des factures de :

- Achat de terrain cadastré A 678 en vue d'y construire un parking pour la mairie	19 010.30 € H.T.
- Barbot terrassement, décapage RD 147	940.00 € H.T.
- SAS Colas, enduit bicouche rue du Prieuré	2 956.20 € H.T.
- SES – armoire électrique rue de la Gare	2 151.61 € H.T.
- SES – armoire électrique rue de l'Eglise	2 127.16 € H.T.
- Lyonnaise des eaux, nouveaux poteaux incendie	3 000.20 € H.T.
- AB Marquage et Signalétique Vendomoise, signalisation verticale et horizontale sur la commune	2 237.47 € H.T.
- Lhermite, Achat tracteur	19 769.86 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide du fonds départemental de péréquation.

• **Contrat groupe d'assurance statutaire (DEL/2016/063)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la commune de Marchezais a mandaté par délibération DEL/2016/015 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Marchezais les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.